



Le chauffe-eau solaire individuel (CESI)

Une installation solaire produit de l'énergie sans émission de gaz à effet de serre contrairement aux autres sources d'énergie. Le système d'eau chaude solaire permet d'économiser entre 60 et 80 % sur votre facture d'eau chaude sanitaire.

1. Faisabilité et Besoins

Orientation : sud (100% de productivité), sud-est, sud-ouest (90%), est-sud-est, ouest-sud-ouest (80%) (Toute autre direction à éviter)

Emplacement : sur le toit, sur un toit terrasse, sur garage, au sol, en casquette...

Installation : systèmes à circulation forcée (classique ou auto-vidangeable) ou thermosiphon

Besoins : 1 m² de capteurs par personne environ. Consommation moyenne journalière d'eau chaude : 50 litres/personne/jour.

2. Aides financières 2011

ETAT		CONSEIL GENERAL 06	ANAH*
TVA	CREDIT D'IMPOT		
5,5 % si votre logement a plus de 2 ans d'ancienneté	45 % du coût TTC du matériel ⁽¹⁾ , hors subvention, plafonné en fonction de la situation familiale	Aide forfaitaire de 300 € (en rénovation seulement) ⁽²⁾	Prime sous certaines conditions, les contacter directement

* Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat

(1) Pour du matériel certifié CSTBat ou SolarKeymark. Le montant du crédit d'impôt tient compte des aides locales déjà perçues.

(2) Les kits solaires ouvrant droit aux subventions doivent être contenus dans la sélection des matériels éligibles aux aides locales d'**ENERPLAN** et les installateurs doivent être référencés **Qualisol** et avoir le millésime en cours de validité. Consulter les sites suivants :

www.qualit-enr.org

www.o-solaire.fr

3. Démarches

1. Si l'installation se fait sur une habitation existante, faire une **déclaration préalable** auprès de la mairie. Pour un projet de construction, intégrer le chauffe-eau solaire à votre demande de **permis de construire**. Si vous êtes en copropriété, vous devez obtenir l'accord des copropriétaires, avec une majorité à l'Assemblée Générale. Dans tous les cas et pour favoriser le bon déroulement des démarches d'urbanisme (surtout dans les secteurs soumis aux avis des architectes des bâtiments de France) une présentation soignée de votre dossier améliorera vos chances de succès. Ajouter des photos annotées pour présenter le futur emplacement des panneaux.
2. Contactez un ou plusieurs **installateurs QUALISOL** et demandez un devis pour votre installation.
3. Envoyez le dossier de subvention dûment rempli au Conseil Général **avant de débiter les travaux**. Attendez l'accusé de réception de votre dossier certifiant que celui-ci est complet et valide pour instruction. Vous pouvez alors commencer les travaux mais il est conseillé d'attendre la décision d'attribution qui permet de vous garantir le montant réel de la subvention. Acquitez vous de la facture puis envoyez-la au Conseil Général. Le règlement intervient en général dans un délai de 3 à 4 mois.
4. Sur votre déclaration d'impôt de l'année de facturation de votre chauffe eau solaire, joindre la facture détaillée de votre installation (main d'œuvre et matériel). La somme correspondante au crédit d'impôt sera déduite de vos impôts si vous en payez, sinon, vous recevrez un chèque du Trésor Public.

4. Exemple d'installation d'un Chauffe-eau Solaire Individuel

 <p>Capteurs posés en toitures</p>	<p>Département : Alpes-Maritimes (06)</p> <p>Caractéristiques techniques</p> <p>Nombre de personnes : 5 Volume du ballon : 300 l Surface de capteurs : 6 m² Appoint : chaudière gaz Couverture solaire annuelle : 75%</p>
<p>Coût des travaux :</p> <p>(TVA à 5,5%) Matériel : 4 800 € TTC Autre : 360 € TTC Pose : 1 350 € TTC</p> <p>TOTAL : 6 510 € TTC</p>	<p>Aides financières 2011</p> <p>Aide CG 06 : 300 € Crédit impôt : 45% Simulation Crédit d'impôt : 2 160 € TOTAL aides : 2 460 €</p> <p>Reste à la charge du propriétaire: 4 050 €* </p>

Profitez d'une **ressource abondante** dans notre région, **le soleil !**

En utilisant de l'eau chaude solaire, vous éviterez l'émission de 720 Kg de CO₂ par an, soit l'équivalent d'environ **4 500 km en voiture.**

*A cela il faut éventuellement déduire le coût de remplacement de votre installation dite « classique » (pour une rénovation) ou son coût d'achat (pour une construction).

5. Pour en savoir plus

Adressez-vous directement à l'Espace Info Énergie le plus proche de chez vous :

Espace Info Énergie du Bassin Cannois - CSIL
 11 avenue du Commandant Bret - 06400 Cannes
 Tel. 04 93 39 08 77 / Fax : 04 92 99 22 40
 E-mail : csileie@free.fr

Espace Info Énergie du Pays Grassois
Planète Sciences Méditerranée
 9, rue Gazan – 06130 GRASSE
 Tél. : 04 92 60 78 75 / Fax : 04 93 36 56 79
 E-mail : energie.mediterranee@planete-sciences.org

Espace Info Énergie de Nice
Nice Côte d'Azur / Ville de Nice
Maison de l'Environnement
 31, avenue Castellane - 06364 NICE Cedex 4
 Tél. : 04 97 07 24 63 / Fax : 04 97 07 24 65
 E-mail : info.energie@ville-nice.fr
info.energie@nicecotedazur.org

Espace Info Énergie de la Communauté d'Agglomération
Sophia-Antipolis
Cité artisanale Barthélémy Beaulieu
 108, chemin de Sainte Hélène – 06560 Valbonne
 Tél. : 04 89 87 72 30
 E-mail : eie@agglo-sophia-antipolis.fr



PRÈS DE CHEZ VOUS, DES SPÉCIALISTES
À VOTRE ÉCOUTE POUR VOUS INFORMER !

6. Contacts utiles

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
 Hôtel de Région Service Environnement-Energie
 27 place Jules Guesde 13481 Marseille cedex 20
 Tél.: 04 91 57 53 73
 Site Internet : www.regionpaca.fr

Conseil Général des Alpes Maritimes
 CADAM, route de Grenoble
 BP 3007 – 06201 Nice cedex 3
 Numéro vert (appel gratuit) : 0 805 566 006
 Site internet : www.cg06.fr / Mail : plan.energie@cg06

ANAH / Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat
Délégation des Alpes Maritimes
 Centre Administratif, BP 3
 Route de Grenoble 06201 Nice Cedex
 Tél : 04 93 72 72 70
 Site internet : www.anah.fr

Sites Internet :

- ADEME : www.ademe.fr/paca
- Forum d'entraide sur le solaire thermique : <http://forum.apper-solaire.org/>

Accord-cadre Etat-Région-ADEME 2007-2013



VILLE DE NICE



Avec le soutien de nos partenaires :